# REGLEMENT INTERIEUR
# 2020/ 2021

OUVERTURE GENERALE : 13 SEPTEMBRE 2020 à 7 heures
FERMETURE GENERALE : 28 FEVRIER 2021 au soir

LA CHASSE DU PETIT GIBIER, PERDRIX, SANGLIER, CERF, LIEVRE GRIS, BLANC SERA OUVERTE LE JOUR FERIE DU **11/11/2020** si les quotas ne sont pas atteints.

**Par suite du report du festival VELO VERT dû à l'épidémie Covid 19 la chasse sera intégralement fermée les 26 et 27 septembre 2020. Cette disposition serait nulle en cas d'annulation du festival et la chasse serait alors ouverte.**

**Art 01 - Droits et obligations des adhérents**

L'obtention d'une carte de l'A.C.C.A de Villard-de-Lans entraîne l'acceptation sans exclusion ni réserve du présent règlement intérieur de chasse.

En cas de violation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse, une commission litige est mise en place, elle est composée des membres du bureau de l'A.C.C.A plus deux membres de la commission concernée. Son but est de statuer sur les différents litiges (non-respect du règlement, erreur de tir, etc.…) qui pourront exister entre un membre et les responsables des commissions.

Un membre de l'A.C.C.A pourra la saisir par une demande écrite et motivée en cas de problème au sein de notre association dans un délai maximum d'une semaine après les faits contestés. Les délibérations de cette commission ne se feront jamais lors des différentes permanences, les décisions de la commission seront irrévocables.

Les membres entre eux se doivent le respect, en cas de problème la commission pourra être saisie pour sanction.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner la demande, à l'autorité de tutelle, d'une suspension temporaire ou définitive de l'association.

Lors des assemblées générales ou extraordinaires de l'association, seul <u>un</u> pouvoir est autorisé par adhérent présent.

Les candidatures pour les élections doivent parvenir par écrit au président 15 jours avant.

Le présent règlement s'applique seulement sur le territoire de l'association.

Le tableau de déclaration des prélèvements de chasse devra être rendu avant le **15/03/2021** sous peine de sanctions.

Un membre du CA absent à plus de 2 réunions non justifiées pourra être considéré comme démissionnaire par le CA.

**<u>RAPPEL : Pour toute forme de chasse, port d'un équipement fluorescent orange obligatoire.</u>**

**Art 02 - Cotisations et catégories de membres**

Tout adhérent se verra délivrer une carte sur présentation de son permis de chasse validé et de sa police d'assurance, elle lui sera accordée annuellement par l'association après qu'il se soit acquitté du paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

1°) **Sociétaire** : tout titulaire du permis de chasser validé qui est domicilié dans la commune, l'année de son entrée dans l'association communale : 80 Euros.

La carte sera gratuite pour les sociétaires en résidence principale de plus de 72 ans (+ de 10 ans de cotisations), les gardes chasse et les jeunes adhérents (-25 ans) pour leur premier permis.

2°) **Résident secondaire** : tout titulaire du permis de chasser validé qui possède une résidence dans la commune, l'année de son entrée dans l'association communale, pour la quatrième année sans interruption au rôle de l'une des quatre contributions directes : 200 Euros.

3°) **Faisant apport** : tout propriétaire ou détenteur de droits de chasse, ayant fait apport volontaire ou non, de ces droits de chasse à l'association communale : 200 Euros.

4°) **Actionnaire annuel** : titulaire du permis de chasser validé ne rentrant dans aucune des catégories précédentes : 340 Euros.
Le pourcentage minimum de cartes d'actionnaire annuel a été fixé à 10 % du nombre de membres de droit sur décision du CA du 13/08/04 (réf. article 6 des statuts de l'A.C.C.A).

Une demande écrite sera faite avant le **1er avril 2021**, impérativement.

**Art 03 - Perception des cotisations**

Les cotisations sont perçues chaque année par l'association selon les modalités qui seront déterminées par le conseil d'administration.

La délivrance de la carte s'effectue contre paiement de la cotisation.

Le non-paiement de la cotisation ou des amendes annuelles, entraîne la suspension du droit de chasser sur le territoire de l'association.

Les adhérents sont tenus de présenter leur carte de membre à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse et des gardes particuliers de l'association. Ils s'obligent à être porteurs de leur carte lors de toute action de chasse

**Art 04 - Invitations**

Les invitations seront possibles à partir du **19 septembre 2020**.

**Prix des cartes** : Journée petits gibier chevreuil ; sanglier : **15 Euros**;

Journée Spéciale cerf : **35 Euros** Week-end : **50 Euros**

Journée (uniquement) Spéciale chamois/mouflon : **35 Euros**

Un même chasseur peut être invité seulement cinq fois pendant la saison de chasse.
Invitation chamois/mouflon deux possibles par équipe par saison.

**La carte week-end cerf autorise la chasse le dimanche matin quand le cerf est fermé.**

**Art 05 - Réserves de chasse et de faune sauvage.**

Les réserves sont délimitées par des panneaux d'information. La chasse y est rigoureusement interdite à l'exception de l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion. Il en va de même pour la destruction des nuisibles. Les adhérents sont tenus au respect des dispositions préfectorales en vigueur.

- LA BONNETIERE : Ligne électrique (est) RD531 ; Limite Méaudre ; chemin de Meillarot coté gorges
- LA COMBE DU CAMPING : à partir des Vières, le chemin des Vières à Payonnère.
- PISTE DE LUGE, SOUS LE CHEMIN DU ROJASSET, RTE DE LA COTE 2000 AU PONT D'ESSARTON.
- MOUCHEROLLE : Chemin du pas de l'oeille, crête des Jaux, ancien téléski de la moucherolle.

Suivant plan affiché au local.

**Rappel la chasse dans le secteur Geymonds n'est possible qu'en battue organisée par le CA.**

**Art 06 - Gardes particuliers**

Les gardes particuliers sont élus par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration pour 5 ans.

Le président a seule autorité sur les gardes susvisés.

Ils devront participer aux commissions de contrôle ainsi qu'aux réunions où ils sont convoqués, toute absence à ces obligations pourra être considéré comme un manquement à leur mission.

**Art 07 - Permanences Maison de la Chasse et commission de contrôle**

**L'horaire de la commission de contrôle est le suivant : 13h30 à partir de l'ouverture du cerf et 19 h30 puis 18 h30 après le 4 octobre**, se référé au règlement de chasse par espèce pour les jours.

Le local de chasse devra être fermé 1h30 après l'heure de la permanence.

Les gardes de l'ONCFS sont autorisés à contrôler les animaux prélevés à l'intérieur de notre maison de la chasse.

**Commission de contrôle :**
Elle est composée des membres du conseil d'administration et du garde de permanence sous la responsabilité du Président.

**Pour la chasse aux cerfs, elle sera composée par des contrôleurs désignés par le Président et le garde de permanence (présence obligatoire)**

Contestations des erreurs de tir : les chasseurs ont 48 heures pour contester l'âge et les mensurations prises sur les animaux prélevés. En cas de litige, les trophées seront présentés à un représentant de l'ONCFS ou à un représentant de la FDCI.

La fiche 72 heures sera complétée et signée lors du contrôle par **le tireur** et l'un des contrôleurs.

**Art 08 - Divers**

**En cas d'erreur tout trophée sera saisie.**

Les chemins de MACHIRET, LES NOBLES, COTE 2000, LA BRECHE, LES NARCES, LA FAUGE sont interdits aux voitures des chasseurs, sauf pour les gardes en **service**.

Les chemins du PAS DU FOUILLET, et CHEMIN DES GLOVETTES sont autorisés jusqu'au Parking ACCA **avec *autorisation O.N.F.***

***Une autorisation pour monter au Pré des Prés et au départ du télésiège du Grand Buisson pour seulement la chasse du chamois, mouflon, cerf sera délivrée en fonction du tour de rôle.***

Seule UNE pièce par jour et par chasseur est autorisée pour le Lièvre Commun et Variable, le Tétras Lyre, la Gelinotte.

Seules DEUX pièces par jour et par chasseur sont autorisées pour le Sanglier, le Canard, le Faisan et la Perdrix.

Gibiers interdits : poule de bruyère, pouillard, bartavelle, lagopède, marmotte, marcassin ; pour toute autre espèce se référer à l'arrêté préfectoral.

**Art 09 - Grands gibiers**

1) Pour la chasse de toutes les espèces**, <u>le port d'un baudrier fluorescents orange est obligatoire</u>** pour les traqueurs et les chasseurs postés afin de respecter les mesures de sécurité indispensables. Les déplacements à pied pour rejoindre son poste s'effectuent obligatoirement avec armes non chargées.

2) Les équipes devront être déposées au local avant le **15/08/2020**. Passée cette date toute équipe non inscrite ne pourra prétendre au plan de chasse grand gibier.

3) Si au sein d'une équipe, il y a deux changements ou plus par rapport à l'équipe de l'année précédente, cette équipe sera considérée comme nouvelle (chevreuil, chamois, mouflon).

4) Les bracelets Cerfs : Cerf & biche 80€, Faon 50€ et quand les bracelets auront été tous réalisés, le bracelet sera à 50€ si le faon est bagué avec un bracelet Biche ou Mâle.

5) Les zones de chasse devront être signalées par des panneaux avant chaque battue, un chasseur individuel qui pénètre dans une de ces zones devra se signaler aux autres chasseurs par le port d'une casquette ou d'un baudrier fluo.

6) Si une équipe ne souhaite plus aller chasser une espèce (chamois, mouflon et chevreuil), elle doit tourner son étiquette (ça évite de prendre des tours de pénalité).

7) Une équipe peut s'excuser 24 heures avant le tirage, elle passera simplement son tour (prévenir le responsable de permanence).

**Art 10 – Miradors : modalités d'utilisation.**

- Interdiction de placer plus d'un chasseur par mirador (sécurité)

- Utilisation du mirador par le chasseur se fera à ses risques et périls

- Autorisation d'utiliser un mirador par un sociétaire hors saison de chasse

- Interdiction d'utiliser un mirador par un non sociétaire (ou non invité) : A cet effet, il sera installé une information "ACCES INTERDIT A TOUTE PERSONNE NON AUTORISEE".

# REGLEMENT DE CHASSE

## CHEVREUIL (suivant plan de chasse)

**-** L'attribution pour la saison a été fixée à 20 chevreuils.

**Règlement :**

1°) Pose immédiate du bracelet réglementaire sur les lieux du tir.

2°) Chaque responsable d'équipe récupère son bracelet au local de l'A.C.C.A. le samedi soir à 19h30 (18h30 après le **4 octobre**). Les retardataires seront servis les derniers. Le chef d'équipe bénéficiera d'une délégation de battue et devra faire signer le carnet de battue.

3°) Toute équipe qui ne se présentera pas au tirage perdra son tour et aura un tour de suspension.

4°) Présentation des bêtes une par une et retour des bracelets obligatoires lors de la commission de contrôle, 19h30 pour la journée le dimanche, à 13h30 pour la demi – journée. Les 2 premiers dimanches seront ouverts toute la journée ensuite voir affichage.

5°) A l'insuffisance des bracelets : chasse par tour de rôle. A partir du tour de rôle une équipe pourra inviter une seule autre équipe.

6°) Deux équipes pourront se regrouper en une seule équipe (un seul carnet de battue et une seule zone de chasse).

7°) Par temps de neige chasse autorisée sans chien.

8°) Le tir à balle est seul autorisé. Les bêtes seront soigneusement examinées ; des sanctions seront prises pour tout chevreuil ayant de la grenaille.

9°) Un chevreuil par équipe et par jour ouvrable.

10°) Equipe nominative de 5 chasseurs minimum, chaque membre de l'équipe devant être à jour de ses cotisations.

11°) Un invité par équipe à partir du **samedi 19 septembre 2020**.

12°) Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée pouvant aller jusqu'à la suspension de la chasse au chevreuil l'année suivante pour l'équipe.

13°) Les mâchoires des jeunes seront rapportées, **nettoyées et blanchies** le samedi suivant à la prise des bracelets, **sous peine d'un tour de suspension.**

14°) Non-retour du bracelet : 2 tours de suspension.

15°) Les chevreuils devront être **vidés entièrement** avant la pesée.

16°) Selon l'évolution du plan de chasse chevreuil, l'organisation de la chasse au cerf et au chevreuil pourra être modifiée par le C.A. La chasse du chevreuil **restera ouverte le 20 septembre 2020 matin** pour l'ouverture de la chasse au cerf.

Lors de l'attribution d'un bracelet chevrette ou brocard, le tir du jeune est autorisé.

**Si il est prélevé : -un jeune avec un bracelet chevrette : fermeture du bracelet chevrette**
**-un jeune avec un bracelet brocard : fermeture d'un bracelet jeune**

17°) Une réunion (chefs d'équipe) sera programmée mi-saison pour faire le point suivant l'avancement du plan de chasse.

**Les mâchoires des jeunes seront contrôlées lors de la présention.**

**TABLEAU POUR LES ERREURS DE TIR**

Le trophée sera saisi en cas d'erreur de tir. Les sanctions seront reconduites d'une année sur l'autre.

| **ATTRIBUTION** | **REA LISATION** | | |
|---|---|---|---|
| | Brocard | Chevrette | Jeune |
| Brocard | 0 Tour | 2 Tours | 0 Tour |
| Chevrette | 2 Tours | 0 Tour | 0 Tour |
| Jeune | 3 Tours | 2 Tours | 0 Tour |

**Tour de suspension pour le jour de chasse suivant**

# REGLEMENT DE CHASSE

## CHAMOIS ET MOUFLON (suivant plan de chasse)

**-** L'attribution pour la saison a été fixée 29 chamois et 9 mouflons.

1) DELIMITATION DES SECTEURS **:**

SECTEUR N° 1 MOUFLON : COL DE L'ARC (du col de l'arc à la combe Charbonnière)
SECTEUR N° 2 MOUFLON : MOUCHEROLLE (de la combe Charbonnière à la limite de Corrençon)

SECTEUR N° 1 CHAMOIS: GORGES (Valchevriere, du chemin de Graturon au Pont des Olivets)
SECTEUR N° 2 CHAMOIS : CHATEAU JULIEN, HERBOUILLY
SECTEUR N° 3 CHAMOIS : CHALIMONT
SECTEUR N° 4 CHAMOIS : MEAUDRET, GROS MARTEL
SECTEUR N° 5 CHAMOIS : RESERVE DE MEILLAROT (la Molière)

Les équipes interviendront selon le tirage au sort du 31 août 1985 et ce, pour plusieurs années. Une liste spécifique pour la chasse au mouflon est instaurée.

La permutation du tour entre deux équipes sera tolérée dans le tableau général des équipes et devra intervenir avant le tirage au sort.

Aucune modification de l'équipe ne sera possible en cours de saison. Toutes modifications d'équipes devront parvenir au Bureau avant le 15 août de chaque année.

Toute nouvelle équipe prendra la suite du tour de rôle et ne pourra en aucun cas commencer à chasser en cours de saison.

Les invités sont admis, deux par équipe pour la saison.

Seulement 5 chasseurs au maximum sur le terrain.

Par mesure de sécurité, si un chasseur est seul dans son équipe pour aller à la chasse lors de son tour de rôle, il pourra se faire accompagner par n'importe quel chasseur sociétaire de l'ACCA. (1 fois dans la saison par équipe, inscription obligatoire de l'accompagnant lors du tirage au sort). Idem mouflon.

2) Chaque secteur subira l'affectation d'un bracelet qui représentera la nature de l'animal à prélever. Les chefs d'équipes prendront le bracelet lors du retour des équipes intervenant dans le tour précédent (aux heures d'ouvertures du local) sauf pour le 1er tour. Un battement d'un quart d'heure est admis. Le bracelet sera tiré au sort ; il déterminera le lieu de chaque équipe et la nature de l'animal à prélever.

Application du bonus sur le même principe que pour le mouflon.

En cas de non-réussite de l'équipe, le bracelet sera rendu aux mêmes heures et lieu de permanence.

En cas de réussite, la bête sera présentée à la maison de la chasse pour contrôle aux heures des permanences de celle-ci. Une fiche individuelle lui sera affectée.

3) **Pour le chamois** : Les adultes rentreront dans le tour de rôle par secteur après réalisation des jeunes (chevreau et éterlou).

4) **Pour le mouflon** : Chasse mercredi et samedi, Secteurs 1 et 2 attribués pour le mouflon, 2 bracelets mouflon et 1 bracelet chamois (Bracelet chamois : Les adultes rentreront dans le tour de rôle par secteur après réalisation des jeunes (chevreau et éterlou).

**Le prélèvement d'un seul animal est autorisé (soit un chamois, soit un mouflon).**

**Mise en route des bracelets Bélier après le premier tour de rôle des équipes.**

Si les équipes du tour de rôle ne sont pas présentes, un tirage au sort sera réalisé entre les équipes présentes lors de la permanence. L'équipe qui prendra un bracelet aura simplement un tour de bonus (elle ne bougera pas dans le tour de rôle, les responsables du tirage au sort ne peuvent pas représenter leur équipe au tirage au sort, cette dernière peut être représentée par un autre membre).

## PRINCIPES GENERAUX

### Plan de chasse réglementaire

**Une erreur de tir entre les trois classes d'âge réglementaires expose le tireur à un procès-verbal dressé par les agents compétents**

a) La liste des équipes est affichée au Local.

b) Tour obligatoire jusqu'à la fermeture du chamois et mouflon (fermeture automatique du secteur 2 à l'ouverture des pistes).

Une équipe peut s'excuser 24 heures avant le tirage, elle passera simplement son tour (prévenir le responsable de permanence).

c) Animal présenté non mutilé. Si l'animal est mutilé, 3 tours de suspension (femelle tétine – mâle pinceau).

d) Bracelet perdu ou rendu fermé ne pouvant être remplacé et tout ce qui peut nuire aux autres chasseurs : 3 tours de suspension pour l'équipe.

e) Le tir sanitaire sous la seule responsabilité des équipes est interdit.

f) Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée pouvant aller jusqu'à la suspension de la chasse au chamois l'année suivante pour l'équipe.

g) En cas d'erreur de tir prévenir le(s) responsable(s) de l'espèce avant la pose du bracelet.

***TABLEAUX POUR L'APPLICATION DES ERREURS DE TIR***

I - PLAN DE CHASSE CHAMOIS

| **BRACELETS ATTRIBUES** | | | |
|---|---|---|---|
| **REALISATION** | **ISJ** | **IS1** | **ISM2** |
| ISJ | 0T | 2T | 3T |
| IS1 | 2T | 0T | 1T |
| ISM2 de 3 à 9 ans | 3T | 3T | 0T |
| IFS2 de 3 à 9 ans | 3T | 3T | 3T |
| | | | |
| ISI3* | 3T | 3T | 0T |

Femelle : 0T

* uniquement secteurs montagne (1et2)

**Plan de chasse réglementaire pour cinq classes d'âge**

- **ISJ** : Chevreau, animal dans sa première année identifié grâce aux incisives de lait et/ou avec des crochets non formés

- **IS1** : Animal dont les cornes sont inférieures ou égales à la hauteur des oreilles et/ou animal dans sa deuxième année
- Chamois mâle ou femelle avec des cornes plus haute que les oreilles :

**- ISM2** : Mâle dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles et d'âge inférieur à la dixième année

**- ISI3** : Mâle ou femelle dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles et dans leur dixième année ou davantage

**- ISF2** : Femelle suitée ou non dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles

- T = Tour de suspension

**A** ERREURS DE TIR POUR LES ISI3 : seulement pour les secteurs montagne (1 et 2)

- Bouc de 5, 4 et 3ème année 2 Tours
- Bouc de 7ème et 6ème année 1Tours
- Bouc de 8ème et 9ème année 0 Tours

## II - PLAN DE CHASSE MOUFLON

**Plan de chasse règlementaire**

| ATTRIBUTION | REALISATION |
|---|---|
| | Agneau |
| Agneau | 0T |
| Brebis | 2T* |
| Bélier | 3T |

*Sauf femelle de moins de 2 ans=TC

# REGLEMENT DE CHASSE

## CERF (suivant plan de chasse)

L'attribution pour la saison a été fixée de à **32 cerfs : 11 CEM, 11 CEF, 8 CEJ et 2 CEI.**

Présentation des cerfs obligatoire au local conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

**LES EQUIPES :** 3 équipes avec un minimum de 30 chasseurs chacune,

Equipe prévisionnelle déposée pour le 15 août de chaque année, les inscriptions individuelles seront possibles jusqu'à la délivrance des cartes (obligation d'accueillir tout le monde). Au **12/09/2020** un chef d'équipe sera désigné démocratiquement (vote) pour la campagne de chasse à venir par les chasseurs inscrits dans chaque équipe (après le vote du chef d'équipe le changement d'équipe sera interdit).

Le chef d'équipe devra désigner 2 suppléants pour l'aider dans sa tâche.
Chaque équipe devra alimenter les râteliers suivant un planning réalisé par le responsable cerf.
**Foin 2020-2021 : Equipe PESENTI**

**ROLE DU CHEF D'EQUIPE :**

Le chef d'équipe sera l'interlocuteur avec le CA.

Il sera garant de la bonne organisation de la chasse, Il aura un rôle de formation et d'information auprès de son équipe.

L'organisation de la battue se fait sous la responsabilité du chef d'équipe ou d'un de ses suppléants qui bénéficieront d'une délégation de battue (postes, lignes de tir, sonneries, règlement interne, carnet de battue, panneautage).

En cas d'absence de ces 3 personnes, parmi les membres de l'équipe un chasseur possédant une délégation de battue délivrée par le président organisera celle-ci.

En cas de non-respect des consignes, un chasseur peut être sanctionné par le chef d'équipe (après avis de la commission litige).

**Comptage des cervidés : Participation de 4 chasseurs par équipe, hors gardes.**

**Organisation de la chasse :**

**L'ouverture du cerf est fixée au samedi 19/09/2020 au matin. La chasse sera fermée le dimanche 20/09/2020 matin.**

Selon l'évolution du plan de chasse grand gibier, l'organisation de la chasse au cerf et au chevreuil pourra être modifiée par le C.A.

La signature du carnet de battue se fera à la maison de la chasse après avoir reçu les consignes de sécurité, elle est obligatoire pour tout chasseur avant chaque battue.

Un compte rendu de la journée de chasse sera noté sur le carnet.

A l'ouverture des pistes de ski de fond ou alpin, les secteurs 4 et 6 seront automatiquement fermés. Secteurs restants : secteur 1 : La MOLIERE, secteur 2 : MEAUDRET MARTINIERE, secteur 3 : VERDOUX CRAPA CHALIMONT, secteur 5 : PEUIL GENETYS.

Pour la recherche au sang, obligation de prévenir le président ou le garde de permanence ou le responsable cerf

Pendant les périodes de chasse au cerf, les chasseurs doivent se tenir informés des secteurs occupés par les équipes cerf.

Le tir du cerf est interdit pour tout chasseur n'étant pas inscrit à la battue et ne faisant pas partie de l'équipe affectée à un secteur déterminé.

**SECURITE**

**Port du gilet de battue fluorescent obligatoire pour les traqueurs et les postés.**

**Tout chasseur devra être en possession d'une trompe puissante.**

**Tout chasseur devra viser le carnet de battue à la maison de la chasse.**

**Lors des battues tout tir d'autres espèces est interdit sauf sanglier.**

**Les consignes de sécurité affichées au local seront rappelées au début de chaque battue par le responsable de la battue.**

**La chasse sera suspendue après chaque tir pour vérification du tir puis elle recommencera après accord des responsables.**

**Les déplacements à pied pour rejoindre son poste s'effectuent obligatoirement avec armes non chargées**.
**Le poste ne peut être abandonné que sur instruction du chef de ligne.**

**En équipe** :
**Après le 1° tour sur les secteurs, une réunion (chefs d'équipe) bilan sera programmée pour faire le point.**

DELIMITATION DES SECTEURS :

SECTEUR N° 1 : La MOLIERE
SECTEUR N° 2 : MEAUDRET MARTINIERE
SECTEUR N° 3 : VERDOUX CRAPA CHALIMONT
SECTEUR N° 4 : LOUBIERE CHATEAU JULIEN
SECTEUR N° 5 : PEUIL GENETYS
SECTEUR N° 6 : BOUCHARDS COTE 2000 (domaine alpin)

L'équipe qui a le secteur des Bouchards le jour de l'ouverture, pourra demander de commencer à la Molière puis retournera le tour suivant dans le secteur N°6.

Chasse le samedi toute la journée et le dimanche après-midi sur le territoire de l'A.C.C.A durant le plan de chasse chevreuil et possibilité de chasse le samedi côté Geymonds : des crêtes de Bréduire jusqu'aux limites avec Lans en Vercors et sur les plats, le dimanche toute la journée sur le territoire de la Molière.

Possibilité de chasser sur les 2 jours du week-end quand les plans de chasse chevreuil et chamois auront avancé.

**Deux battues pourront être organisées le même jour (battue= chasse de 7h à 12h et/ou à partir de 13h30), ou battue non-stop, en cas de réussite le matin déclaration à la permanence de 13H30, trois bêtes prélevées par jour de chasse.**

5 invités maximum par journée et par équipe : carte à **35 € la journée et 50 € le week-end. Un invité pour le week-end pourra aller au chevreuil et au sanglier le dimanche matin.**

Les invitations entre équipe ne seront pas possibles.

A la signature du carnet de battue à la maison de la chasse, si une équipe n'a pas 7 membres, cette dernière ne peut pas organiser de battue. Cependant les chasseurs présents de cette équipe doivent s'ils le désirent à titre individuel être incorporés dans les équipes ayant un effectif suffisant et étant en possession d'un bracelet.

Le secteur et le bracelet utilisé seront celui de l'équipe complète.

ATTRIBUTION DES BRACELETS : **32 bracelets**

**Chaque équipe se verra attribuer 9 bracelets.**

**Obligation de prélever un daguet sur les bracelets Mâle.**

Si une équipe a réalisé tous ses bracelets, les chasseurs de cette équipe ne peuvent pas être incorporé à une autre équipe jusqu'au **07/11/2020. Après cette date, un mode de chasse pour les bracelets restants sera défini ultérieurement.**

**<u>Battue unique</u> :**

Lorsqu'il ne restera plus assez de bracelets pour chaque équipe, ils seront réalisés en battue unique.

SECTEUR N° 1 : LA MOLIERE, LOUBIERE, GENETYS, CHATEAU JULIEN
SECTEUR N° 2 : MEAUDRET, MARTINIERE, BOUCHARDS
SECTEUR N° 3 : VERDOUX, CRAPA, CHALIMONT, PEUIL

La chasse en battue unique est ouverte à tous les chasseurs de l'A.C.C.A après inscription sur le carnet de chaque battue.

Elle est organisée sous la responsabilité d'un des membres de la commission.

- 7 chasseurs au moins pour organiser une battue.

En fonction du nombre de chasseurs présents, possibilité d'organiser 2 battues sur des secteurs différents (sécurité).

Le tir d'une seule bête par battue est autorisé, une deuxième battue pourra être organisée à partir de 13H30 pour le tir d'une deuxième bête.

**Toute infraction aux consignes de sécurité et non-respect du règlement entraînera des sanctions**.

Le tireur est responsable de son tir (voir tableau).
Confiscation du trophée, suspension de la chasse au cerf (suivant erreur voir tableau).

Le tireur est responsable de son tir (voir tableau).
Confiscation du trophée, suspension de la chasse au cerf (suivant erreur voir tableau).

**TABLEAU DE SUSPENSION DE CHASSE AU CERF** :
T.C. = tir conforme

| **ATTIBUTION** | **REALISATION** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **CEJ** | **Daguet** | **Bichette** | **CEF** | **CEM** | **CEI** |
| **CEJ** | **T.C** | **1 AN** | **1 AN** | **2 ANS** | **2 ANS** | **T.C** |
| **CEF** | **T.C** | **1 AN** | **T.C** | **T.C** | **2 ANS** | **T.C** |
| **CEM** | **T.C** | **T.C** | **1 AN** | **2 ANS** | **T.C** | **T.C** |
| **CEI** | **T.C** | **T.C** | **T.C** | **T.C** | **T.C** | **T.C** |

# REGLEMENT DE CHASSE

## *SANGLIER*

AGRAINAGE : **l'agrainage est interdit au-dessus de 1300m d'altitude.**

Jours d'ouverture voir tableau, chasse individuelle (à partir de 3 chasseurs = carnet de battue obligatoire, voir arrêté préfectoral).

**Une réunion bilan mi-saison sera programmée pour faire le point.**

Présentation des tableaux obligatoires au local.

Le règlement de chasse se fera conformément au schéma du comité local de gestion.

Sauf dispositions contraires du plan local de gestion

BATTUES ORGANISEES du **01/08/2020 au 13/09/2020**

**ORGANISATION DE LA BATTUE UNIQUE :**

Elle est programmée par le Président sur proposition de la Commission.

- Chasse organisée sous la responsabilité d'un des membres de la commission.
- Au moins 07 chasseurs à la battue.
- Tenue d'un carnet de battue à chaque sortie.
- Equipes non nominatives.
- Sécurité :

**Port du gilet de battue fluorescent obligatoire pour les traqueurs et les postés.**

**- Tout chasseur devra être en possession d'une trompe.**

**- Tout chasseur devra viser le carnet de battue à la maison de la chasse après avoir reçu les consignes de sécurité par le responsable de battue.**

**- Lors des battues tout tir d'autres espèces est interdit**

**Chasse sanglier en temps de neige :**

**Jusqu'au 13 décembre 2020, la chasse en temps de neige (à partir de 10 cm, point de relevé : Parking maison de la chasse) sera autorisée seulement en battue (minimum 5 chasseurs)**

**- Une réunion bilan sera faite en cours de saison.**

# REGLEMENTS DE CHASSE

## LIEVRE COMMUN

**Tir du lièvre interdit :**

**- A droite route de Tintaine aux Clots, les Glovettes, les Pouteils, Rejasset.**

- Présentation des tableaux obligatoires au local aux heures des permanences.
- Lièvre non déclaré : une demande à l'autorité de tutelle, d'une suspension temporaire de la chasse sera réalisée.

## PETIT GIBIER DE MONTAGNE

CARNET DE PRELEVEMENT :

Il est obligatoire de porter sur soi le carnet pour chasser les espèces (Tétras lyre, gelinotte, lièvre variable). Les carnets doivent être rendus dans la semaine suivant la fermeture du petit gibier de montagne, sinon le chasseur n'aura pas le droit de chasser ces espèces l'année suivante.

TETRAS LYRE

- Quota défini selon plan de chasse.
- Affichage des jours d'ouverture au local (chasse jusqu'à 13 heures).
- Pas d'invité possible pour cette espèce.
- Déclaration du tableau obligatoire avant 13heures (tel: 06 76 78 12 38 ou 06 07 57 46 94).
- Si le plan de chasse est réalisé avant la fermeture, un affichage sera réalisé au local.
- Fermé sur les secteurs Malaterre, Chalimont, Chateau-julien.
- Tétras non déclaré : une demande à l'autorité de tutelle, d'une suspension temporaire de la chasse sera réalisée.

LIEVRE VARIABLE / GELINOTTE

- Présentation des tableaux obligatoires.
- Lièvre ou gelinotte non déclaré : une demande à l'autorité de tutelle, d'une suspension temporaire de la chasse sera réalisée.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée.

Le Sociétaire, Le Président,

Jean-François PESENTI

# ORGANIGRAMME A.C.C.A VILLARD DE LANS

**Conseil d'administration**

**Bureau**

**Président : PESENTI Jean-François**

**Vice-président : PESENTI MICKAEL**

**Trésorier : BLANC André**

**Trésorier Adjoint : BRUNET Richard**

**Secrétaire : CHABERT-MOULIN Geneviève**

**Secrétaire Adjoint : PESENTI Mickaël**

**Membres**

**MURE-RAVAUD Roger**

**CHABERT Gérard**

**BEAUDOING Clément**

**RUEL Fabrice**

| COMMISSIONS | RESPONSABLES | TELEPHONE | SUPPLEANTS | TELEPHONE |
|---|---|---|---|---|
| RELATIONS EXTERIEURES | PESENTI J.F | 07 67 44 84 31 | MURE-RAVAUD ROGER | 06 07 57 46 94 |
| ENVIRONNEMENT | MURE-RAVAUD ROGER | 06 07 57 46 94 | | |
| SANGLIER | RUEL FABRICE | 06 88 65 85 78 | | |
| CHAMOIS/MOUFLON | PESENTI MICKAEL | 06 28 45 87 67 | BRUNET RICHARD | 06 31 78 98 67 |
| CHEVREUIL | BEAUDOING CLEMENT | 06 77 70 71 98 | RUEL FABRICE | 06 88 65 85 78 |
| CERF | RUEL FABRICE | 06 88 65 85 78 | PESENTI J.F<br>MOULIN GENEVIEVE | 07 67 44 84 31<br>06 16 96 07 29 |
| PETIT GIBIER | MURE-RAVAUD ROGER | 06 07 57 46 94 | BEAUDOING CLEMENT<br>CHABERT GERARD | 06 77 70 71 98<br>06 76 49 70 62 |
| PETIT GIBIER DE MONTAGNE | MURE-RAVAUD ROGER | 06 07 57 46 94 | BEAUDOING CLEMENT<br>CHABERT GERARD | 06 77 70 71 98<br>06 76 49 70 62 |
| LIEVRE | BRUNET RICHARD | 06 31 78 98 67 | BEAUDOING CLEMENT | 06 77 70 71 98 |
| ANIMATION | PESENTI J.F | 07 67 44 84 31 | BRUNET RICHARD | 06 31 78 98 67 |
| GARDERIE | PESENTI J.F | 07 67 44 84 31 | | |
| FORMATION | BLANC ANDRE | 06 71 62 32 55 | | |
| LOCATION SALLE | BLANC ANDRE | 06 71 62 32 55 | | |

Les gardes : GOUY-PAILLER Robert Tél : 04 76 95 12 67 ou 06 85 27 88 78
RUEL Thierry Tél : 06 82 66 65 85
RAVIX Marcel Tél : 06 12 26 44 98
MURE-RAVAUD J.Michel Tél : 06 84 83 31 89

Chien de sang : CIECIERSKY Bruno Tél : 06 75 51 51 48
BOVAL Sébastien Tél : 06 70 29 78 75